Le risque affaissement-effondrement de cavités souterraines

La présence de nombreuses carrières souterraines dans le sous-sol de l'agglomération de Châlons-en-Champagne est connue depuis longtemps et peut présenter des risques pour la sécurité publique, notamment lorsqu'elles sont abandonnées. En effet, beaucoup de puits d'accès (essors) sont bouchés et oubliés. D'autres crayères sont réexploitées en caves or les cavités de grandes dimensions présente une intensité d'aléa forte.

Le département de la Marne est couvert par **9 Plans de Prévention du Risque naturel de cavités** et **1 Plan de Prévention du Risque au titre de l'article R 111-3.**

Si des cavités sont découvertes, rapprochez-vous de la Direction Départementale des Territoires.

Il convient de rappeler l'article L 563-6 du code de l'environnement, selon lequel toute découverte de cavités ou d'indices de cavités doit faire l'objet d'une information au maire de la commune, lequel doit tenir à jour une carte des sites où sont situées des cavités souterraines et doit communiquer ensuite les éléments au représentant de l'État dans le département et au conseil départemental. L'information sur la présence de cavités ou galeries sur cette zone est **primordiale**, elle permettrait d'améliorer la connaissance sur les secteurs avoisinants (accès aux cavités et visites etc...).

Dans le cadre de découverte de cavités, le traitement des eaux pluviales devra également être adapté.
En effet dans des zones avec présence de cavité ou en zone d'aléa, l'évacuation des eaux en dehors de la zone d'aléa est fortement préconisée et les **infiltrations interdites**.

DES CAVITÉS SOUTERRAINES SONT IDENTIFIÉES DANS
204
COMMUNES MARNAISES

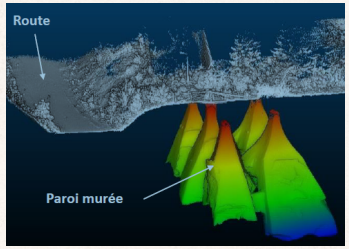

Où trouver l'information ?

PRÉFET DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les services de l'État dans la Marne

GÉORISQUES

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeur (DDRM)

Informations des Acquéreurs et Locataires (IAL)

DDT51
Direction départementale des territoires
Marne

Service Risques et Éducation Routière
Unité Prévention des Risques et du Bruit

.....Janvier 2023.....

La prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire marnais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires
Marne

Le risque inondation

Le département est parcouru pas plusieurs cours d'eau qui peuvent déborder. Les inondations dans la Marne sont principalement des inondations de plaine. Elles se produisent lorsque **la rivière sort lentement de son lit** et inonde la plaine **pendant une période relativement longue**. C'est le cas de l'Aisne, l'Aube, la Marne, la Saulx, la Seine et leurs affluents.

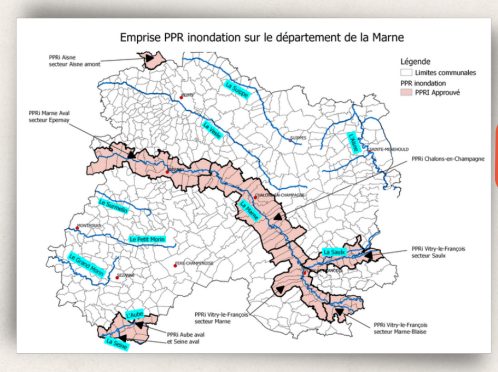

120
COMMUNES CONCERNÉES DANS LA MARNE

Le département de la Marne est couvert par **12 Plans de Prévention des Risques inondation** (PPRi) et **1 Porter à Connaissance** (PAC).

Si le territoire communal est concerné par un PPRi

Respecter le règlement du PPRi qui prévaut sur le document d'urbanisme *(disponible sur le site des "Services de l'état dans la Marne").*

Sinon, il est recommandé dans les secteurs inondables :

- de limiter les constructions en sous-sols à moins qu'ils puissent servir de bassin de rétention ;
- de limiter tout exhaussement du sol ;
- de limiter le coefficient d'emprise au sol des constructions pour réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration grâce à la présence d'espaces libres ;
- de favoriser les traitements de sols favorables à l'infiltration des eaux pluviales ;
- de définir un coefficient d'espace vert en imposant une part minimale de surfaces non imperméabilisées pour contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ;
- de gérer les eaux pluviales : en imposant un débit limité pour ne pas encombrer le réseau collecteur ;
- de faciliter l'écoulement des eaux pour l'édification des clôtures.

Le risque glissement de terrain

Glissement de terrain à Boursault en novembre 2001

Fin novembre 2000, alors que les travaux de rénovation de la voirie reliant Boursault à Vauciennes se terminaient, des fissures sont apparues rapidement, à tel point qu'en février 2001, une interdiction de circuler fut édictée. Au 1er juin 2001, la même route est décalée sur une dizaine de mètres.
Ce glissement est caractéristique de ce que l'on peut observer dans la vallée de la Marne : les terrains concernés présentent une pente assez forte et des conditions géologiques favorables au glissement. Le glissement a affecté la nouvelle route reliant Boursault à Vauciennes. Il couvre une dizaine d'hectares, dont trois de vignes.

Les glissements de terrain**, qu'ils soient lents ou rapides, impactent les infrastructures, allant de leur fissuration à leur destruction totale**. Même les mouvements de terrain lents et superficiels (fluage et solifluxion) peuvent dégrader des canalisations et autres réseaux enterrés. Dans le cas des mouvements de grande ampleur, le nombre de victimes peut être important du fait des quantités de matériaux mises en jeu et de l'étendue du site concerné. Ce sont les glissements de terrain soudains qui rendent les populations les plus vulnérables du fait de l'effet de surprise.

Le département de la Marne est couvert par **3 Plans de Prévention du Risque naturel Glissement de Terrain** (PPRnGT)et **1 Porter à Connaissance** (PAC).

Il est recommandé dans les zones d'aléa moyen à fort :

- de porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales et d'assainissement (éviter les infiltrations concentrées d'eaux) ;
- de limiter les remblais et déblais.

425
COMMUNES EXPOSÉES DANS LA MARNE

Le risque retrait gonflement des argiles

400
COMMUNES CONCERNÉES DANS LA MARNE

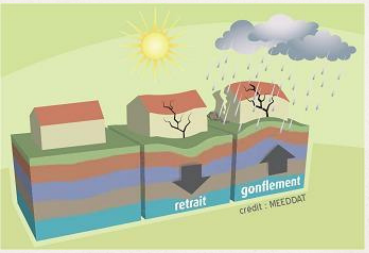

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il **gonfle avec l'humidité** et **se rétracte avec la sécheresse**. En période de sécheresse, les sols argileux affleurants induisent des tassements différentiels du sol qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent à l'occasion de sécheresse. Ils constituent, **de manière générale en France, le 2ème poste après les inondations en terme de coût d'indemnisation.**

En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'État n°2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'objectif de ces mesures législatives est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène **en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la vente d'un terrain constructible et avant toute construction dans les zones exposées aux aléas moyens et forts.**
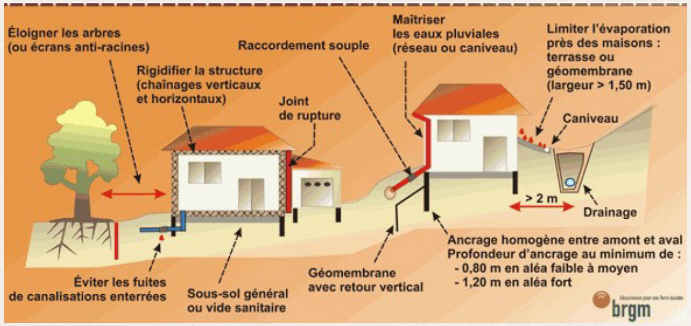
Voici quelques conseils :